DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Création des commissions communales

Délibération N°PLV 26-04-19

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 avril 2026. M. Victor ARTHEIN en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

26 élus étaient présents :

M. ARTHEIN Victor	Mme Sandra ERONI	M. MARIE-CLAIRE Jacques
Mme INAMO Tania	M. TOLA Michel	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Dalila MÉLINA	Mme Sabrina HILAIRE	M. Kris MALBOROUGT
Mme Willène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE	Mme Béatrice BROUTA-AGNESA
M. Hélin DAUPIN	Mme Lauréna KISSOUNA	M. Fred LUZEIN
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. MAZEPPA Max
M. GUSTAVE Anselme		

Etait absent

⇨ MONPIERRE Cédric

3 élus étaient représentés :

→ Mme Muguette AMACIN représentée par Mme INAMO Tania
→ M. CERCI Bernard représenté par Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany
→ Mme MOLONGO Justine épse MIMFIR représentée par M. GUSTAVE Anselme

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-19-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Monsieur le maire expose :

Aux termes de l'article L2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.
Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé la création de neuf (9) commissions communales composées chacune de cinq (5) membres :

- Finances, fiscalités, ressources humaines
- Culture, jeunesse sport et animation du territoire
- Santé, action sociale, emploi, insertion
- Personnes vulnérables, accessibilité, relations intergénérationnelles
- Développement économique
- Citoyenneté, service à la population, vie associative, communication
- Education, affaires scolaires, péri et parascolaires
- Aménagement du territoire, foncier, occupation du sol
- Environnement, cadre de vie, travaux

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après échanges, débats,

Vu les dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la composition des différentes commissions communales
Considérant que le maire est Président de droit de toutes les commissions

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : de créer les commissions suivantes:

Finances, fiscalités, ressources humaines
ERONI Sandra
MARIE-CLAIRE Jacques
HILAIRE Sabrina
MELINA Dalila
GUSTAVE Anselme
Culture, jeunesse sport et animation du territoire
MARIE-CLAIRE Jacques
MALBOROUGT Kris
PELMAR Francis
MONPIERRE Cédric
GUSTAVE Anselme

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-19-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Santé, action sociale, emploi, insertion, logement
INAMO Tania
MAGEN-TERRASSE Willène
MELINA Dalila
NEBOUCHON Gina
MAZEPPA Max
Personnes vulnérables, accessibilité, relations intergénérationnelles
NEBOUCHON Gina
AMACIN Muguette
MAGEN-TERRASSE Willène
INAMO Tania
MAZEPPA Max
Développement économique
TOLA Michel
NEBOUCHON Gina
WILSON William
KISSOUNA Lauréna
FOUCAN-BARBE Christelle
Citoyenneté, service à la population, vie associative, communication
AMACIN Muguette
PELMAR Francis
LAFOLE Jean-François
MALBOROUGT Kris
MOLONGO Huguette
Education, affaires scolaires, péri et parascolaires
BERNARD Jean-Luc
BROUTA-AGNESA Béatrice
CHICOT Marina
MONPIERRE Cédric
RAMASSAMY Jany
Aménagement du territoire, foncier, occupation du sol
MADEL CLAMY Anithe
NANOUAH Richard
MARIE-CLAIRE Jacques
LUZEIN Fred
CERCI Bernard
Environnement, cadre de vie, travaux
NANOUAH Richard
DAUPIN Hélin
LUZEIN Fred
TOLA Michel
CERCI Bernard

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-19-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 14 avril 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS
GUADELOUPE

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-19-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026